

COM (2013) 156 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 mars 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 25 mars 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de budget rectificatif n° 1 au budget général 2013 - État
général des recettes - État des dépenses par section - Section III –
Commission**



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 mars 2013 (20.03)
(OR. en)**

7657/13

FIN 142

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	18 mars 2013
Destinataire:	Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2013) 156 final
Objet:	Projet de budget rectificatif n° 1 au budget général 2013 - État général des recettes - État des dépenses par section - Section III – Commission

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - COM(2013) 156 final.

p.j.: COM(2013) 156 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18.3.2013
COM(2013) 156 final

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 1
AU BUDGET GÉNÉRAL 2013**

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION
Section III – Commission**

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 1
AU BUDGET GÉNÉRAL 2013**

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION
Section III – Commission**

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union¹, et notamment son article 41,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013, adopté le 12 décembre 2012²,

la Commission européenne présente ci-après à l'autorité budgétaire le projet de budget rectificatif n° 1 au budget 2013.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état des recettes et des dépenses par section sont disponibles sur EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>). Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

¹ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

² JO L 66 du 8.3.2013, p. 1.

TABLE DES MATIÈRES

<u>1.</u>	<u>INTRODUCTION</u>	5
<u>2.</u>	<u>AJUSTEMENTS PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER</u>	6
<u>2.1.</u>	<u>RUBRIQUE 1A - COMPÉTITIVITÉ POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI</u>	6
<u>2.2.</u>	<u>RUBRIQUE 1B - COHÉSION POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI</u>	7
<u>2.3.</u>	<u>RUBRIQUE 2 - CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES</u>	7
<u>2.4.</u>	<u>RUBRIQUE 3A - LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE</u>	8
<u>2.5.</u>	<u>RUBRIQUE 3B - CITOYENNETÉ</u>	8
<u>2.6.</u>	<u>RUBRIQUE 4 - L'UE ACTEUR MONDIAL</u>	9
<u>2.7.</u>	<u>RUBRIQUE 6 — COMPENSATIONS</u>	10
<u>5.</u>	<u>TABLEAU SYNOPTIQUE PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER</u>	11

1. INTRODUCTION

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 1 pour l'exercice 2013 porte sur l'intégration dans le budget 2013 des crédits d'engagement et de paiement nécessaires pour couvrir les dépenses relatives à l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie (ci-après dénommée la «Croatie»), le 1^{er} juillet 2013, conformément au traité relatif à l'adhésion de la République de Croatie³ (ci-après dénommé le «traité d'adhésion»). Parallèlement, la Commission présente une proposition de révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013⁴, afin de rendre possibles ces modifications, comme prévu au point 29 de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

Les augmentations proposées dans le PBR n° 1 s'élèvent à 655,1 millions d'EUR en crédits d'engagement et à 374,0 millions d'EUR en crédits de paiement. Elles correspondent à l'enveloppe financière convenue lors de la conférence d'adhésion du 30 juin 2011, mais excluent la rubrique 5, conformément à la démarche restrictive de la Commission en matière de dépenses administratives et compte tenu du fait que les besoins liés à l'adhésion sont déjà intégrés dans le budget 2013.

(en Mio EUR, aux prix courants)

PBR 1/2013	2013	
	Engagements	Paiements
1. Croissance durable	496,6	167,4
<i>1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi</i> ⁽¹⁾	47,2	17,6
<i>1b Cohésion pour la croissance et l'emploi</i>	449,4	149,8
<i>dont Fonds structurels</i>	299,6	89,9
<i>dont Fonds de cohésion</i>	149,8	59,9
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	10,2	2,6
<i>Fonds européen pour la pêche</i>	8,7	2,2
<i>Autre soutien PCP, LIFE +</i> ⁽¹⁾	1,5	0,4
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	73,3	42,2
<i>3a Liberté, sécurité et justice</i> ⁽¹⁾	2,1	1,1
<i>facilité Schengen</i>	40,0	40,0
<i>3b Citoyenneté</i> ⁽¹⁾	2,2	1,1
<i>facilité transitoire</i>	29,0	
4. L'UE acteur mondial		86,8
6. Compensations (facilité de trésorerie)	75,0	75,0
Total	655,1	374,0

(1) Dépenses non préallouées mentionnées à titre purement indicatif.

Le traité d'adhésion fixe des montants préalloués pour la facilité transitoire, la facilité Schengen, la facilité de trésorerie, les Fonds structurels, le Fonds de cohésion et le Fonds européen pour la pêche. Les montants indicatifs pour les dépenses non préallouées ont été présentés dans la position commune de l'UE, chapitre 33 (dispositions financières et budgétaires)⁵.

La ventilation des crédits d'engagement et de paiement dans les lignes budgétaires a été faite conformément à la répartition proposée par le traité d'adhésion, en prenant également en considération la possibilité de mettre en œuvre les financements supplémentaires de façon satisfaisante avant la fin de l'exercice.

³ JO L 112 du 24.4.2012, p. 1.

⁴ COM(2013) 157.

⁵ Conférence d'adhésion à l'Union européenne – Croatie, document d'adhésion n° 30/11 (CONF-HR 17/11) du 29.6.2011.

2. AJUSTEMENTS PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER

2.1. Rubrique 1a - Compétitivité pour la croissance et l'emploi

Ligne budgétaire	Intitulé	Engagements (EUR)	Paiements (EUR)
02 04 01 03	Recherche liée aux transports (Galileo)	3 327 535	998 000
08 02 01	Coopération — Santé	3 527 530	1 058 000
08 03 01	Coopération — Alimentation, agriculture et pêche, et biotechnologies	1 601 419	480 000
08 04 01	Coopération — Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production	2 702 062	810 000
08 05 01	Coopération — Énergie	893 047	267 000
08 06 01	Coopération — Environnement (y compris le changement climatique)	1 484 726	445 000
08 07 01	Coopération — Transports (y compris l'aéronautique)	1 381 746	414 000
08 08 01	Coopération — Sciences socio-économiques et sciences humaines	496 988	149 000
08 10 01	Idées	7 563 109	2 268 000
08 12 01	Capacités — Infrastructures de recherche	330 775	99 000
08 13 01	Capacités — Recherche au profit des petites et moyennes entreprises (PME)	1 210 455	363 000
08 14 01	Capacités — Régions de la connaissance	120 639	36 000
08 15 01	Capacités — Potentiel de recherche	327 567	98 000
08 16 01	Capacités — La science dans la société	280 771	84 000
08 17 01	Capacités — Activités de coopération internationale	175 805	52 000
08 18 01	Capacités — Instrument de financement avec partage des risques (RSFF)	221 512	66 000
08 19 01	Capacités — Soutien du développement cohérent des politiques de recherche	59 414	17 000
08 20 01	Euratom — Énergie de fusion	318 290	95 000
08 21 01	Euratom — Fission nucléaire et radioprotection	247 380	74 000
09 04 01 01	Appui à la coopération en matière de recherche dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC – Coopération)	5 931 335	1 779 000
10 02 01	Activités non nucléaires du Centre commun de recherche (CCR)	191 156	57 000
15 02 22	Programme éducation et formation tout au long de la vie	9 750 000	6 389 000
15 07 77	Personnes	4 250 000	1 275 000
32 06 01	Recherche liée à l'énergie	757 030	227 000
Total		47 150 291	17 600 000

En ce qui concerne le septième programme-cadre de recherche (7^e PC), auquel la Croatie a déjà participé en tant que pays candidat, les crédits d'engagement supplémentaires (37,4 millions d'EUR) seront alloués proportionnellement aux activités et aux actions prévues dans les programmes de travail annuels du 7^e PC pour 2013. Ainsi, le programme spécifique «Coopération» du septième programme-cadre bénéficiera d'environ 22 millions d'EUR, qui seront répartis entre tous les thèmes de recherche du programme. Environ 2,7 millions d'EUR seront alloués au programme spécifique «Capacités» du 7^e PC, 7,6 millions d'EUR au programme spécifique «Idées» et environ 4,3 millions d'EUR au

programme spécifique «Personnes». Les actions indirectes du septième programme-cadre d'Euratom bénéficieront en outre de 0,6 million d'EUR. Le reliquat (0,2 million d'EUR) sera alloué aux actions directes du 7^e PC-CE.

Les crédits de paiement supplémentaires (11,2 millions d'EUR) serviront à couvrir le préfinancement des engagements correspondants.

Les crédits supplémentaires pour le programme «Éducation et formation tout au long de la vie» (9,8 millions d'EUR en engagements et 6,4 millions en paiements) serviront à financer la participation de la Croatie aux actions en gestion décentralisée, notamment celles qui promeuvent la mobilité (Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci et Grundtvig), et aux actions en gestion centralisée, tels que les projets et les réseaux multilatéraux, ainsi que des études et des conférences.

Le niveau total des crédits d'engagement demandés (47,2 millions d'EUR) est très légèrement inférieur au montant indicatif de 47,4 millions d'EUR prévu dans l'enveloppe financière, mais correspond à ce qui pourra être exécuté.

2.2. Rubrique 1b - Cohésion pour la croissance et l'emploi

Ligne budgétaire	Intitulé	Engagements (EUR)	Paiements (EUR)
04 02 17	Fonds social européen (FSE) — Convergence	60 000 000	18 000 000
13 03 16	Fonds européen de développement régional (FEDER) — Convergence	228 400 000	68 520 000
13 03 19	Fonds européen de développement régional (FEDER) — Coopération territoriale européenne	11 200 000	3 360 000
13 04 02	Fonds de cohésion	149 800 000	59 920 000
Total		449 400 000	149 800 000

L'article 33, paragraphe 1, du traité d'adhésion prévoit qu'un montant de 449,4 millions d'EUR en crédits d'engagement est réservé à la Croatie dans le cadre des Fonds structurels et du Fonds de cohésion en 2013, un tiers de ce montant (soit 149,8 millions d'EUR) étant réservé au Fonds de cohésion en vertu du paragraphe 2 du même article. La répartition provisoire des crédits entre le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE) sera ajustée ultérieurement si nécessaire, en fonction des demandes concrètes de la part des autorités croates.

En ce qui concerne les crédits de paiement, la section 7, point 1, sous v), de l'annexe III du traité d'adhésion dispose que le montant de préfinancement est versé en une seule fois et représentera 30 % de la contribution des Fonds structurels et 40 % de la contribution du Fonds de cohésion, soit un montant total de 149,8 millions d'EUR.

2.3. Rubrique 2 - Conservation et gestion des ressources naturelles

Ligne budgétaire	Intitulé	Engagements (EUR)	Paiements (EUR)
11 06 12	Fonds européen pour la pêche (FEP) — Objectif «convergence»	8 700 000	2 175 000
11 07 01	Appui à la gestion des ressources halieutiques (collecte des données de base)	750 000	375 000
11 08 01	Participation financière à des dépenses des États membres en matière de contrôle	750 000	37 500
Total		10 200 000	2 587 500

Pour la rubrique 2 du cadre financier pluriannuel (CFP) 2007-2013, la Commission propose d'augmenter les crédits d'engagement de 10,2 millions d'EUR et les crédits de paiement de

2,6 millions d'EUR. Ce niveau d'engagements et de paiements est inférieur au montant indicatif prévu dans l'enveloppe financière convenue lors de la conférence d'adhésion du 30 juin 2011, mais correspond au montant réaliste qui peut être exécuté durant le second semestre 2013.

En ce qui concerne la politique agricole commune (PAC), l'adhésion au 1^{er} juillet 2013 ne devrait pas avoir d'incidence globale sur les besoins en matière de dépenses relatives au marché, comme prévu initialement dans le budget 2013. Le remboursement des paiements directs octroyés aux agriculteurs pour l'année 2013 en Croatie n'a pas d'incidence sur le budget 2013 de l'UE et sera financé par le budget de l'UE pour 2014, dans le strict respect du calendrier prévu à cet égard. En outre, conformément à l'article 35 du traité d'adhésion, le soutien au développement rural en 2013 ne relèvera pas du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) mais du volet «développement rural» visé à l'article 12 du règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil établissant l'IAP.

Concernant le Fonds européen pour la pêche (FEP), les crédits supplémentaires demandés sont destinés à couvrir les programmes opérationnels de l'objectif «convergence» pour l'année 2013, en vertu des dispositions du règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil⁶. Les montants des crédits d'engagement (8,7 millions d'EUR) et de paiement (un préfinancement à hauteur de 25 % de ces 8,7 millions d'EUR) pour l'année 2013 sont fixés à l'article 34 du traité d'adhésion.

Pour les autres actions dans le domaine des affaires maritimes et de la pêche, un montant total de 1,5 million d'EUR en crédits d'engagement et de 0,4 million d'EUR en crédits de paiement est demandé pour couvrir l'entrée de la Croatie dans les programmes de collecte de données, de contrôle et d'application de la politique commune de la pêche (PCP) financés par les articles 11 07 01 et 11 08 01. Le niveau des crédits de paiement demandés reflète le montant généralement réduit des préfinancements au cours de la première année des mesures de contrôle et l'avance de 50 % pour les mesures de collecte de données.

2.4. Rubrique 3a - Liberté, sécurité et justice

Ligne budgétaire	Intitulé	Engagements (EUR)	Paiements (EUR)
18 02 12	Facilité Schengen pour la Croatie	40 000 000	40 000 000
18 03 04	Mesures d'urgence en cas d'afflux massif de réfugiés	2 100 000	1 100 000
Total		42 100 000	41 100 000

La facilité Schengen est un instrument temporaire visant à aider la Croatie, entre la date d'adhésion et la fin de 2014, à financer des actions aux nouvelles frontières extérieures de l'Union en vue de la mise en œuvre de l'acquis de Schengen et des contrôles aux frontières extérieures. Le montant de 40 millions d'EUR prévu en crédits d'engagement et de paiement découle directement de l'article 31, paragraphe 2, du traité d'adhésion.

Un montant supplémentaire de 2,1 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 1,1 million d'EUR en crédits de paiement est proposé pour l'article 18 03 04 «Mesures d'urgence en cas d'afflux massif de réfugiés». Ces crédits augmenteront la capacité de l'Union à aider les États membres soumis à un afflux soudain de réfugiés ou de personnes déplacées. Ces mesures d'urgence s'appuient sur la solidarité entre les États membres. Du fait de sa position géographique, la Croatie pourrait faire partie des bénéficiaires de ces mesures d'urgence.

2.5. Rubrique 3b - Citoyenneté

⁶ JO L 223 du 15.8.2006, p. 1.

Ligne budgétaire	Intitulé	Engagements (EUR)	Paiements (EUR)
15 05 55	Jeunesse en action	2 200 000	1 100 000
22 02 11	Facilité transitoire de renforcement des institutions après l'adhésion	29 000 000	0
Total		31 200 000	1 100 000

Le programme «Jeunesse en action», qui finance des actions relatives notamment à la mobilité, aux échanges et à la participation au service volontaire européen, est prioritairement géré de manière décentralisée par l'intermédiaire d'agences nationales. Conformément à la décision établissant le programme, la ventilation des fonds entre les agences de chaque État membre est faite sur la base de critères objectifs, tels que la population. Cette dotation supplémentaire permettra à la Croatie de participer pleinement au programme, sur la base de ces critères objectifs, sans que la dotation des autres États membres soit réduite.

En vertu de l'article 30 du traité d'adhésion, une facilité transitoire sera fournie à la Croatie pour la première année suivant l'adhésion, afin de l'aider à développer et à renforcer sa capacité administrative et judiciaire à mettre en œuvre et à faire respecter le droit de l'Union et à favoriser l'échange de bonnes pratiques entre pairs. Cette aide finance des projets de renforcement des institutions et de petits investissements limités qui y sont liés. Comme prévu à l'article 30, paragraphe 4, il est proposé d'y consacrer 29 millions d'EUR en crédits d'engagement.

2.6. Rubrique 4 - L'UE acteur mondial

Ligne budgétaire	Intitulé	Paiements (EUR)
05 05 02	Instrument de préadhésion pour le développement rural (IPARD)	27 700 000
22 02 01	Aide à la transition et au renforcement des institutions en faveur des pays candidats	59 112 500
Total		86 812 500

Le total des engagements restant à exécuter pour la Croatie dans le cadre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) s'élevait à 220 millions d'EUR au titre des volets «aide à la transition et renforcement des institutions» et «développement rural». Comme les demandes de paiement à recevoir en 2013 dépasseront les disponibilités du budget 2013 (ces deux lignes ayant subi des réductions de 63,6 et 60,6 millions d'EUR respectivement lors de la procédure budgétaire), il est proposé de renforcer ces deux volets IAP à hauteur de 86,8 millions d'EUR en crédits de paiement. Cet aspect est particulièrement important car le traité d'adhésion, à l'article 35, paragraphe 1, précise que les montants au titre du développement rural en faveur de la Croatie seront maintenus dans la rubrique 4 même après l'adhésion.

Cette somme est légèrement supérieure au montant indicatif de 77,6 millions d'EUR en crédits de paiement initialement envisagé dans l'enveloppe financière convenue lors de la conférence d'adhésion du 30 juin 2011. Les 9,2 millions d'EUR supplémentaires sont compensés par la demande réduite au titre de la rubrique 2, comme signalé à la section 2.3 ci-dessus.

2.7. Rubrique 6 — Compensations

Ligne budgétaire	Intitulé	Engagements (EUR)	Paiements (EUR)
27 02 02	Compensation temporaire et forfaitaire en faveur des nouveaux États membres	75 000 000	75 000 000
Total		75 000 000	75 000 000

La facilité de trésorerie est un instrument temporaire visant à aider la Croatie entre la date d'adhésion et la fin de 2014 à améliorer la trésorerie du budget national. Le montant de 75 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement devrait être intégré dans le budget 2013, conformément à l'article 32, paragraphe 2, du traité d'adhésion.

5. TABLEAU SYNOPTIQUE PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER

Cadre financier Rubrique/sous-rubrique	Cadre financier 2013 révisé		Budget 2013		PBR 1/2013		Budget 2013 (y compris PBR 1/2013)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. CROISSANCE DURABLE								
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi	15 670 000 000		16 121 000 000	11 886 427 361	47 150 291	17 600 000	16 168 150 291	11 904 027 361
<i>Marge</i>			49 000 000				1 849 709	
1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi	54 974 000 000		54 508 649 037	47 198 594 736	449 400 000	149 800 000	54 958 049 037	47 348 394 736
<i>Marge</i>			465 350 963				15 950 963	
Total	70 644 000 000		70 629 649 037	59 085 022 097	496 550 291	167 400 000	71 126 199 328	59 252 422 097
<i>Marge⁷</i>			514 350 963				17 800 672	
2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES								
dont dépenses relatives au marché et paiements directs	48 583 000 000		43 956 548 610	43 934 188 711			43 956 548 610	43 934 188 711
Total	61 310 000 000		60 149 041 416	57 484 414 991	10 200 000	2 587 500	60 159 241 416	57 487 002 491
<i>Marge</i>			1 160 958 584				1 150 758 584	
3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE								
3a. Liberté, sécurité et justice	1 703 000 000		1 398 727 200	876 583 652	42 100 000	41 100 000	1 440 827 200	917 683 652
<i>Marge</i>			304 272 800				262 172 800	
3b. Citoyenneté	746 000 000		707 164 000	637 999 615	31 200 000	1 100 000	738 364 000	639 099 615
<i>Marge</i>			38 836 000				7 636 000	
Total	2 449 000 000		2 105 891 200	1 514 583 267	73 300 000	42 200 000	2 179 191 200	1 556 783 267
<i>Marge⁸</i>			343 108 800				269 808 800	
4. L'UE ACTEUR MONDIAL	9 595 000 000		9 583 118 711	6 322 601 760		86 812 500	9 583 118 711	6 409 414 260
<i>Marge⁹</i>			275 996 289				275 996 289	
5. ADMINISTRATION	9 095 000 000		8 430 690 740	8 430 365 740			8 430 690 740	8 430 365 740
<i>Marge¹⁰</i>			750 309 260				750 309 260	
6. COMPENSATIONS	75 000 000		p.m.	p.m.	75 000 000	75 000 000	75 000 000	75 000 000
<i>Marge</i>			75 000 000					
TOTAL	153 168 000 000	144 285 000 000	150 898 391 104	132 836 987 855	655 050 291	374 000 000	151 553 441 395	133 210 987 855
<i>Marge^{11,12}</i>			3 119 723 896	11 614 012 145			2 464 673 605	11 240 012 145

⁷ Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) n'entre pas dans le calcul de la marge sous la rubrique 1a (500 millions d'EUR).

⁸ Le montant du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) est inscrit au-dessus des rubriques concernées, comme le prévoit l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (JO C 139 du 14.6.2006).

⁹ La marge de 2013 pour la rubrique 4 ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve d'aide d'urgence (264,1 millions d'EUR).

¹⁰ Le calcul de la marge sous le plafond de la rubrique 5 prend en considération la note n° 1 figurant au bas du cadre financier 2007-2013, avec un montant de 86 millions d'EUR pour les contributions du personnel au régime de pensions.

¹¹ La marge globale pour les engagements ne prend pas en compte les crédits liés au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (500 millions d'EUR), à la réserve d'aide d'urgence (264,1 millions d'EUR) et aux contributions du personnel au régime de pensions (86 millions d'EUR).

¹² La marge globale pour les paiements ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve d'aide d'urgence (80 millions d'EUR) et aux contributions du personnel au régime de pensions (86 millions d'EUR).

Annexe: Enveloppe financière convenue lors de la conférence d'adhésion du 30 juin 2011

(en Mio EUR, aux prix courants)

Enveloppe financière pour la Croatie (PCUE), adhésion le 1 ^{er} juillet 2013	2013	
	Engagements	Paiements
1. Croissance durable	496,8	167,4
<i>1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi</i> ⁽¹⁾	47,4	17,6
<i>1b Cohésion pour la croissance et l'emploi</i>	449,4	149,8
<i>dont Fonds structurels</i>	299,6	89,9
<i>dont Fonds de cohésion</i>	149,8	59,9
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	20,4	12,1
<i>dépenses relatives au marché</i> ⁽¹⁾	9,0	9,0
<i>paiements directs</i>		
<i>réserve pour le déminage</i>		
<i>développement rural</i>		
<i>Fonds européen pour la pêche</i>	8,7	2,2
<i>Autre soutien PCP, LIFE +</i> ⁽¹⁾	2,7	0,9
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	73,3	42,2
<i>3a Liberté, sécurité et justice</i> ⁽¹⁾	2,1	1,1
<i>facilité Schengen</i>	40,0	40,0
<i>3b Citoyenneté</i> ⁽¹⁾	2,2	1,1
<i>facilité transitoire</i>	29,0	
4. L'UE acteur mondial		77,6
5. Administration	22,0	22,0
6. Compensations (facilité de trésorerie)	75,0	75,0
Total	687,5	396,3

(1) Dépenses non préallouées mentionnées à titre purement indicatif.